

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

## Fiche de candidature à un changement d'échelle de rémunération des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du 1<sup>er</sup> degré Année scolaire 2025-2026

Circulaire DAF D1 du 6 février 2023 parue au BOEN n°10 du 9 mars 2023

Département d'affectation : □ 18 □ 28 □ 36 □	I 37 □ 41 □ 45
Nom de famille (naissance) :	
Nom d'usage : Préno	m :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone portable :	
Téléphone :	
Mél académique professionnel :	
Affectation d'origine :	
Nom de l'école :	Ville :



Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

## Coordonnées du service gestionnaire de l'affectation d'origine :

Service académique de l'enseignement privé 1er degré (SAEP)

Responsable: Mathias GIMENEZ

Tél: 02 47 60 77 23

Adresse électronique : <a href="mailto:saep@ac-orleans-tours.fr">saep@ac-orleans-tours.fr</a>

25 rue de la Milletière

CS 97253

37072 Tours Cedex 2 DSDEN d'Indre-et-Loire

Échelle de rémunération actuelle	· Professeur des	s écoles		
-Grade : ☐ Classe normale			ceptionnelle	
-Echelon : depuis le : .			•	
Diplômes :				
Doctorat :	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
Master 2 (Bac+5):	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
Master 1 (maîtrise ou Bac+4):	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
Licence:	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
Autre(s) diplômes :	Oui 🗆	Non □	Dénomination :	
<b>Échelle de rémunération du 2</b> <sup>nd</sup> d Professeurs certifiés 🗆	PEPS 🗆	PI	<i>.</i> P □	1)
Échelle de rémunération du 2 <sup>nd</sup> d Professeurs certifiés □ Pour l'accueil dans l'échelle de rém	PEPS □ (Profess unération des ce	PI eur d'EPS) (P	_P □ Professeur de Lycée Professionne	
Échelle de rémunération du 2 <sup>nd</sup> d Professeurs certifiés □ Pour l'accueil dans l'échelle de rém (une seule discipline par échelle de	PEPS  (Profess unération des ce	PI eur d'EPS) (P rtifiés et PLP, pi	_P □ Professeur de Lycée Professionne	
Échelle de rémunération du 2 <sup>nd</sup> d Professeurs certifiés □ Pour l'accueil dans l'échelle de rém (une seule discipline par échelle de	PEPS (Profess unération des centre rémunération) :	PI eur d'EPS) (P rtifiés et PLP, pi	_P □ Professeur de Lycée Professionnel Professeur de Lycée Professionnel Préciser la discipline d'enseignement Préciser la discipline d'enseignement Précise strielles de l'ingénieur, précise	nt

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

## Service académique de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré

Copie du dernier bulletin de paye ;

Copie du dernier arrêté de promotion.

Liberté Égalité Fraternité

## PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

et arrêté du 12 février 2019)1:

rémunération

PEPS:

avant le 7 février 2025.

Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004, arrêté du 28 janvier 2013

en sauvetage aquatique, pour un changement d'échelle de

pour

devenir

Curriculum vitae:

Lettre de motivation ; Copie des diplômes ;

gement					
□ En tant que maître agréé en exercice dans un établissement privé sous contrat simple (IME par exemple), j'ai bien connaissance que cette démarche me conduit également à formuler une demande de contrat définitif.					
٦.					
À, le					
Signature de l'intéressé(e) :					
Cadre réservé au Directeur d'école					
Vu et transmis par le Directeur d'école :					

→ Fiche et pièces jointes à retourner par courrier électronique à l'adresse suivante : saep@ac-orleans-tours.fr

requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

Arrêté du 28 janvier 2013 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés.

Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme